

**Arrêté**  
**Portant approbation de l'avenant n°1 à l'accord relatif au droit syndical et aux moyens syndicaux au sein de l'Etablissement public CDC**

**Le Directeur général**  
**de la Caisse des dépôts et consignations,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Etablissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

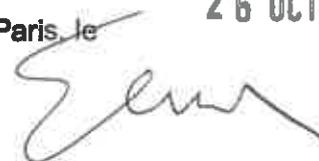
Vu l'avis du Comité technique de la Caisse des dépôts et consignations du 12 octobre 2018,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Sont approuvées les dispositions de l'avenant n°1 à l'accord du 19 octobre 2018 relatif au droit syndical et aux moyens syndicaux au sein de l'Etablissement public annexées au présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur des Ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans l'intranet de l'Etablissement public.

Fait à Paris, le 26 OCT. 2018



**Eric LOMBARD**